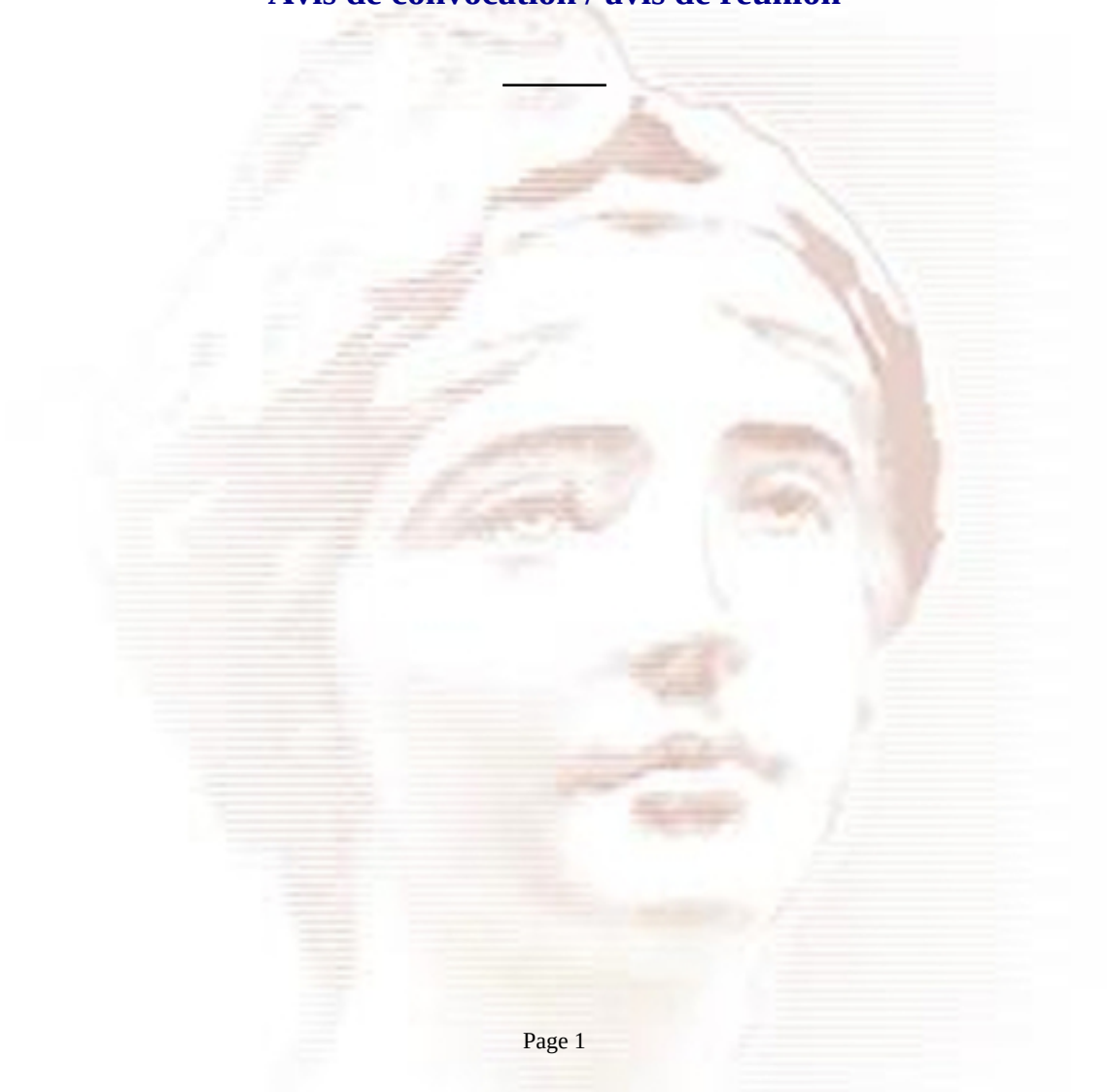
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CLARANOVA S.E.
Société européenne au capital de 57 206 910 euros
Siège social : 179 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France
329 764 625 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (l'« **Assemblée Générale** »), le vendredi 4 décembre 2026 à 15h au Business Center Tour Egée, 9-11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2026*

2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026*

3. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026*

4. *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

5. *Fixation du montant de la rémunération globale des administrateurs pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2026 (d'une durée exceptionnelle de 6 mois)*

6. *Ratification du transfert du siège social de la Société décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 octobre 2026 et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société*

7. *Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8. *Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*

9. *Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre*

10. *Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*

11. *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions de performance, au bénéfice des mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription*

12. *Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence*

13. *Modification de l'article 21 des statuts de la Société concernant la tenue des assemblées générales*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

14. *Pouvoirs pour les Formalités*

*

* *

INFORMATIONS

A - Participation à l'Assemblée Générale

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité. Tout actionnaire peut s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés. Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 27 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date, soit le vendredi 27 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

B - Mode de participation à l'Assemblée Générale

Claranova offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS accessible :

- soit via le site de vote dédié https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;

- soit via le site Internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. La plateforme VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouverte à compter du mercredi 18 novembre 2026 et la possibilité de voter par internet prendra fin le jeudi 3 décembre 2026 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

1 Participation en personne à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission

- Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 28 novembre 2026 à CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09, ou par mail serviceproxy@cic.fr ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée avant le samedi 28 novembre 2026. Il serait souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site de vote dédié https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;

- pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions Claranova et suivre les indications données à l'écran. La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire de vote qui peut être obtenu sur simple demande adressée au siège social de la société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ; ou par mail serviceproxy@cic.fr ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 au plus tard quatre (4) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 30 novembre 2026 à zéro heure (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard quatre jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 30 novembre 2026 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le lundi 30 novembre 2026, ne sera pris en compte dans les votes de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses noms, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dédié https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;

- pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions Claranova et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3. Désignation et/ou révocation d'un mandataire

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le CIC au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 3 décembre 2026, à 15 heures, heure de Paris, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par CIC Service Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 3 décembre 2026 à 15 heures, heure de Paris, France. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale.

C – Dépôt des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société sis 179 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse contact@claranova.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 30 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.claranova.com ainsi qu'au siège social de la Société, 179 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément aux articles R. 225-76 et R. 225-88 du Code de commerce, tels que modifiés par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la mise à disposition sur le site internet de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 vaut communication aux actionnaires.

*

* *

Le Conseil d'Administration